Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

L'élève en tête

CCE - 028M
C.P. – P.L. 105
Instruction
publique

Le 21 septembre 2016

Projet de loi nº 105

AVIS

Commission parlementaire de la culture et de l'éducation

Le 9 juin 2016, le Projet de loi nº 105 a été déposé (*Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*). À sa lecture, on y découvre une nette évolution. On constate que ce *Projet de loi* est en grande partie, le résultat des avis reçus dans le cadre de la commission parlementaire tenue pour le Projet de loi nº 86.

En cohérence avec notre démarche initiale, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), n'ayant pas encore eu la chance d'être invitée à se prononcer officiellement, a décidé de produire un nouvel avis portant sur sa position au regard du Projet de loi nº 105.

Nous sommes convaincus que le ministre et les députés qui siègent à la commission de la culture et de l'éducation le liront avec attention dans le cadre de leur rôle de législateur.

PRÉSENTATION

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES (CSSMI) :

La CSSMI est un des joyaux de la région des Basses-Laurentides. Elle est la 4e commission scolaire en importance au Québec et le plus important employeur de la région. Nous scolarisons plus de 40 000 élèves, jeunes et adultes, répartis dans 78 écoles et centres. Nous sommes une commission scolaire en croissance avec plusieurs écoles en construction. Grâce à l'excellent travail du personnel dans nos établissements et dans les huit services administratifs et à l'implication des parents, des projets scolaires variés sont développés et accessibles aux élèves, répondant ainsi à un grand nombre de besoins.

La CSSMI offre un milieu de vie où règnent l'engagement, la coopération et le respect. Les excellents résultats obtenus depuis plusieurs années quant à la réussite et la persévérance des élèves découlent de la mobilisation de plus de 7 500 employés et d'une supervision rapprochée, basée sur la recherche. À la CSSMI, nous vivons au quotidien la culture de la réussite grâce à une gestion par résultats qui porte ses fruits.

À titre de référence, les cibles de notre convention de partenariat convenue avec le ministère ont déjà toutes été atteintes ou sont même dépassées (voir le document en annexe).

Notre *Taux de sorties des élèves sans diplôme ni qualification* est maintenant à un niveau aussi bas que 10,3 %. À la CSSMI, nous sommes fiers de mettre en valeur ce résultat en sachant qu'en 2003-2004, notre commission scolaire affichait un taux de 26,4 %. Il s'agit d'un bond impressionnant pour les élèves.

La CSSMI a un *Niveau d'efficience reconnue* de 94,5 % selon le Rapport Lacroix-Santarossa (janvier 2015) et des *Frais d'administration* enviables de 3,7 %.

Le conseil des commissaires est formé de 11 commissaires élus et d'une présidence élue au suffrage universel qui sont en majorité parents, grands-parents, ou étudiant universitaire et de quatre représentants des parents.

À LA LECTURE DU PROJET DE LOI N^{O} 105,

LA CSSMI ACCUEILLE FAVORABLEMENT…

- Le maintien de la **démocratie scolaire** qui constitue pour nous la reconnaissance d'un gouvernement local, dont les élus représentent de façon équitable la population de tout le territoire. Un gouvernement local qui prend les décisions qui répondent le mieux aux besoins de sa clientèle jeune et adulte. Les commissaires sont heureux de pouvoir poursuivre leur implication jusqu'à la fin du mandat pour lequel ils se sont engagés en toute bonne foi.

- Le **droit de vote** accordé aux commissaires parents. Celui-ci rend légitime leur implication en leur donnant la possibilité de jouer un rôle encore plus concret pour la réussite et la persévérance des élèves. Ils passent ainsi d'un rôle d'influence à un rôle décisionnel. Une formation portant sur ce nouveau rôle serait assurément favorable. De plus, nous pensons qu'ils devraient maintenant être soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les commissaires élus, soit être inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire.

- La disposition des **surplus budgétaires des établissements** à la fin d'un exercice financier. La possibilité que le nouveau comité de répartition des ressources puisse recommander au conseil des commissaires l'utilisation de ces surplus pour un autre établissement doit se faire dans le plus grand respect des choix des milieux concernés tout en gardant à l'esprit les besoins de l'ensemble des élèves et l'équité.

- L'arrivée d'un **commissaire coopté** qui devrait favoriser des liens plus directs entre la commission scolaire et les divers partenaires du réseau du sport et de la santé de chaque région. La CSSMI souhaite toutefois que cet ajout demeure facultatif et donc à la discrétion de chaque conseil des commissaires. Rappelons-nous *qu'il faut tout un village pour élever un enfant…*

- Le principe de **subsidiarité** associé à une plus grande efficacité. La CSSMI met déjà en application la décentralisation vers ses écoles et ses centres. Nous reconnaissons le bien-fondé de la prise de décision le plus près possible des besoins afin d'y répondre plus directement.

- La diminution des documents de **reddition de comptes** à produire pour les établissements en redéfinissant leur projet éducatif. Plus de temps pourra ainsi être consenti directement aux élèves.

- Le maintien des **pouvoirs d'approbation** des conseils d'établissement ; reconnaissant ainsi l'importance des consultations et du travail en complémentarité ainsi que l'expertise du personnel.

- Une autre diminution des documents de **reddition de comptes** à produire cette fois-ci par la commission scolaire en établissant un nouveau *plan d'engagement et de réussite* qui reprend essentiellement ce qu'on retrouvait dans le plan stratégique et la convention de partenariat des commissions scolaires avec le gouvernement. Cet allègement favorisera encore une fois la réussite et la persévérance des élèves en passant moins de temps à écrire et plus de temps à agir.

- Le **comité de répartition des ressources** qui existe déjà à la CSSMI sous la forme d'un *comité d'étude et de développement*. Pour expérimenter une formule semblable à celle proposée, nous sommes en mesure d'affirmer que c'est une façon efficace de fonctionner. Toutefois, notre formule fait en sorte que c'est la direction générale, à titre de responsable de la gestion administrative quotidienne de la commission scolaire, qui fait les liens avec le conseil des commissaires.

- **L'ampleur moindre des changements** annoncés permettant de dédier temps, argent et énergie pour la réussite et la persévérance des élèves.

À LA LECTURE DU PROJET DE LOI N^{O} 105,

LA CSSMI QUESTIONNE…

- Le fait que la commission scolaire n'aura plus droit de regard sur **les cibles, les moyens et les indicateurs** choisis par chaque milieu afin d'assurer la cohérence entre les projets éducatifs des établissements et le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. La commission scolaire doit pouvoir s'assurer de cette cohérence. Il s'agit d'un levier important de la gestion axée sur les résultats, soutenue par une supervision rapprochée des milieux et une régulation rigoureuse. Cette approche est gagnante et nous souhaitons pouvoir poursuivre de cette façon. Nos résultats témoignent, hors de tout doute, des retombées de ce levier.

- La délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du conseil des commissaires à un conseil d'établissement ou au comité de répartition des ressources. Nous questionnons particulièrement cette possibilité puisque les conseils d'établissement de même que le comité de répartition des ressources ne relèvent pas du conseil des commissaires. Le conseil d'établissement est une entité distincte qui exerce les pouvoirs prévus par la Loi. Le comité de répartition des ressources doit demeurer un comité administratif qui émet des recommandations.

- Le nombre restreint de représentants sur le ***comité de répartition des ressources*** qui ne tient pas compte de la grosseur de la commission scolaire. À titre d'exemple, à la CSSMI, où la somme des différents services permet de dégager une vision complète et commune des dossiers, il serait impossible de réunir autour de cette table toutes les directions de service avec les directions d'établissement, réduisant ainsi le niveau d'efficacité de la gestion.

- Le comité **de répartition des ressources** qui peut rendre des comptes directement au conseil des commissaires. À notre avis, cela ne respecte pas la structure de la *Loi sur l'instruction publique* en ne reconnaissant pas l'importance du comité consultatif de gestion.

- L'attribution de plusieurs **pouvoirs au ministre**. Ces pouvoirs donnent l'impression d'une incohérence avec la reconnaissance de la démocratie scolaire et la légitimité des pouvoirs des gouvernements locaux que sont les conseils des commissaires. Le conseil des commissaires est un gouvernement distinct, formé d'élus, réputé responsable et imputable de ses décisions.

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA CSSMI SOUHAITE …

- Que **l'autonomie locale** et l'équité des décisions pour tous les élèves de toutes les villes d'un territoire demeurent une priorité. La démocratie est un privilège dont il faut prendre soin et qui mérite le respect ;

- Que les **forces vives** des commissions scolaires, dont la CSSMI fait partie, soient reconnues, entendues et prises en considération ;

- Que la structure locale de gouvernance ait les **outils nécessaires** comme les cibles, les moyens et les indicateurs choisis par chaque milieu pour mettre la réussite et la persévérance des élèves au premier plan ;

- Que les **leviers pédagogiques** qui fonctionnent bien et qui ont permis d'atteindre des réussites remarquables soient maintenus.

En conclusion, les membres du conseil des commissaires de la CSSMI revendiquent ce qui leur parait juste et adéquat soit la réussite et la persévérance des élèves jeunes et adultes.

La CSSMI est considérée, par ses pairs, comme une commission scolaire phare au Québec, autant pour la qualité de sa gestion que pour les taux de réussite et de persévérance de ses élèves. D'ailleurs, les plus récents résultats diffusés font état, entre autres, d'un taux record de sorties sans diplôme ni qualification de 10,3 %!

À ce titre, le conseil des commissaires est d'avis que la commission scolaire a la crédibilité nécessaire pour jouer un rôle actif à titre de référence pour l'élaboration des changements annoncés en matière d'éducation au Québec.